



Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

Que le règlement suivant a été adopté par la Ville de Macamic :

↳ **Règlement numéro 21-312 : Relatif au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.**

Que le règlement ci-haut mentionné est déposé au bureau du secrétaire trésorier de la Ville de Macamic, au 70, rue Principale, sur le site WEB de la Ville de Macamic et que toute personne intéressée peut le consulter.

Donné à Macamic, ce 7 avril 2021



Joëlle Rancourt
Secrétaire-trésorière adjointe